ENQUÊTE PUBLIQUE

du 5 septembre 2025 au 6 octobre 2025

Parc Photovoltaïque au Sol

Commune de Labastide-de-Penne

(82 Tarn-et-Garonne)

Mairie de Labastide-de-Penne

Deuxième Partie : Conclusions motivées et Avis

Auteur *: Jean-Jacques SALINIER*

Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse

Version du 31/10/2025

Table des Matières

1. Objet de l'enquête publique et présentation du projet 3

1.1. Objet de l'enquête 3

1.2. Autorité organisatrice de l'enquête et porteur de projet 3

1.3. Cadre règlementaire 4

1.4. Présentation du projet de parc photovoltaïque au sol 4

1.5. Co-activité agricole 5

1.6. Les impacts du projet 6

1.7. La démarche du porteur de projet 6

2. L'enquête publique, son organisation et son déroulement 6

2.1. Le dossier d'enquête 6

2.2. Organisation de l'enquête publique 7

2.3. Déroulement de l'enquête et participation du public 8

3. Considérations générales sur les observations déposées 8

4. Considérations détaillées relatives aux thèmes relevés par les observations et les avis 10

4.1. Transition énergétique 10

4.2. Impact économique 11

4.3. Co-activité agricole 12

4.4. Impact sur les espaces naturels et la biodiversité 13

4.5. Impact paysager et autres nuisances 14

5. Synthèse des points positifs et négatifs et avis 14

1. Objet de l'enquête publique et présentation du projet

1.1. Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête publique est le projet de parc photovoltaïque au sol de l'entreprise TSE sur la commune de Labastide-de-Penne (82240) dans le département du Tarn-et-Garonne.

La localisation précise du parc projeté est indiquée dans le schéma suivant extrait du résumé non technique réalisé par TSE, porteur du projet.

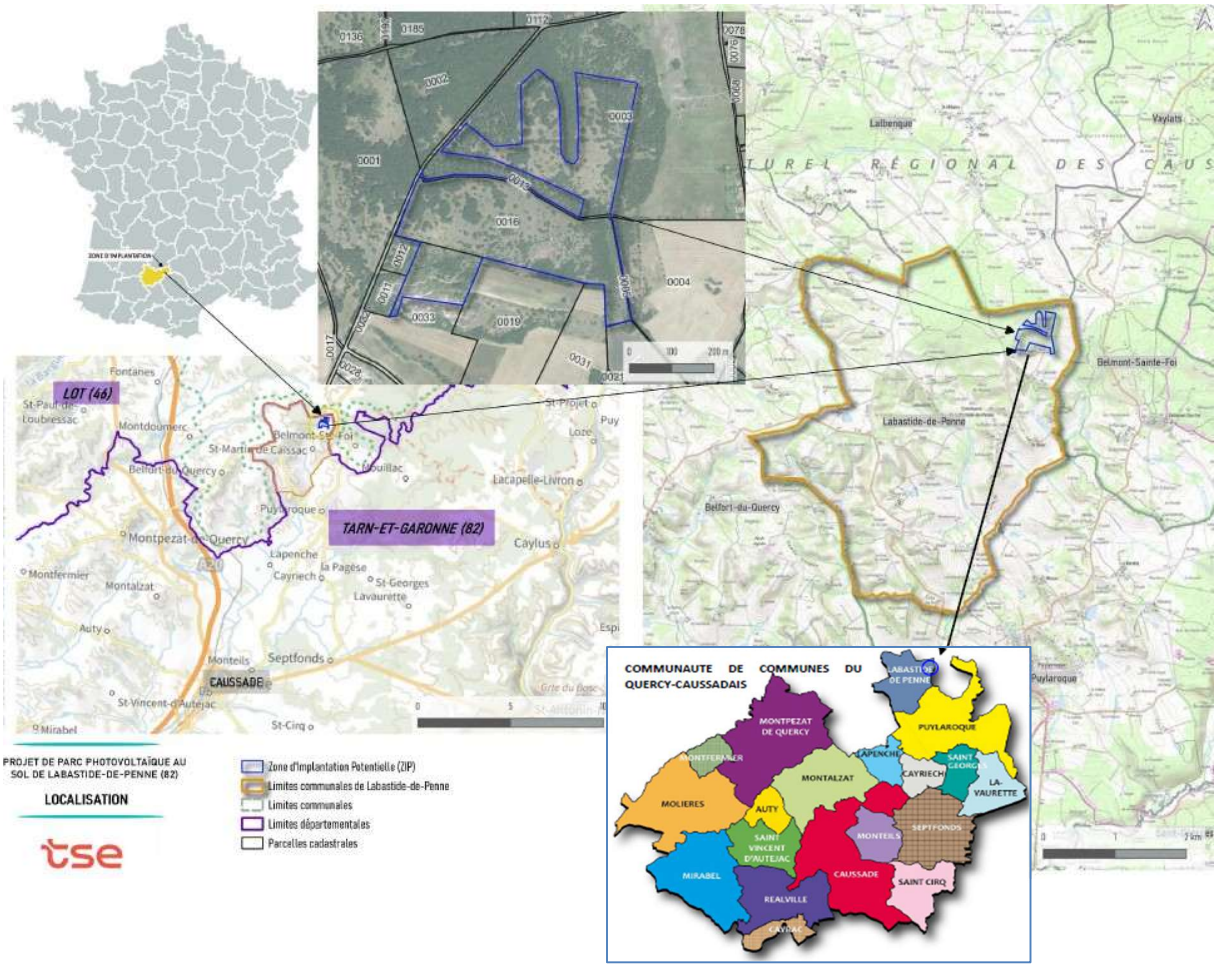

L'enquête publique porte sur une demande de permis de construire pour l'implantation des panneaux de la centrale et d'équipements divers nécessaires à son fonctionnement, ainsi que sur une demande de défrichement qui doit être réalisée pour cette implantation.

1.2. Autorité organisatrice de l'enquête et porteur de projet

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est la préfecture du Tarn-et-Garonne qui doit instruire les demandes de permis de construire et de défrichement.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la société SASU bastide PV 55 allée Pierre Ziller 06560 Valbonne représentée par M Denis SEZER.

Bastide PV est une SAS filiale de l'entreprise TSE. C'est donc ce dernier acronyme qui est utilisé dans la majorité des documents du dossier d'enquête et qui est également utilisé dans ce rapport.

1.3. Cadre réglementaire

Le projet étant donné pour 4,246 MWc (mégawatt-crête) relève de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, «Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc» et est donc soumis à évaluation environnementale.

Au regard des habitats en présence au droit du projet, près de 6,89 ha de boisement seront détruits au titre de l'article L.314 1 du code forestier. Le projet est donc soumis à l'obtention d'une autorisation de défrichement.

L'enquête publique qui se rapporte à ce projet est soumise au Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que ses articles R.123-1 et suivants.

1.4. Présentation du projet de parc photovoltaïque au sol

Le lieu d'implantation projeté se situe au lieu-dit la Draye, à l'est de la route du Fréau dans la zone cadastrale ZD au nord-est de la commune.

Le schéma d'implantation général est le suivant :

Il faut noter que du point de vue géographique la commune de Labastide-de-Penne apparait comme une enclave au nord du département du Tarn-et-Garonne, encadrée à l'ouest par la commune de Belfort-de-Quercy, au nord par la commune de Lalbenque et à l'Est par la commune de Belmont-Sainte-Foi, toutes trois faisant partie du département du Lot.

Plus précisément la partie nord de l'implantation du parc lui-même est limitrophe de la commune de Lalbenque, sa partie est étant limitrophe de la commune de Belmont-Sainte-Foi. C'est en particulier cette configuration qui a suscité plusieurs observations de la part d'habitants de ces communes limitrophes ainsi que de la part de leurs municipalités elles-mêmes.

Le site envisagé est un terrain enfriché qui n'est plus entretenu, sans activité agricole depuis plus de dix ans.

Les caractéristiques générales du parc sont les suivantes :

DONNEES GENERALES	
Adresse Projet	Lieu –dit La Draye 82 240 LABASTIDE-DE-PENNE
Puissance installée [MWc]	4.246
Production prévisionnelle [MWh]	6 940
Superficie d'emprise (clôturée) [ha]	11,47
Superficie défrichée [ha]	6,89
Surface hors implantation de panneaux, locaux techniques, bassins de rétention ou piste ou à l'intérieur de la clôture (m^2)	19 600
DONNEES TECHNIQUES	
MODULES PV	
Volume modules PV [nbr]	6 244
Surface module PV [m^2]	3,106352
Surface projetée des panneaux au Sol [ha][2]	1,9396
Taux de couverture du terrain par les panneaux solaires [%] (surface projetée / surface clôturée)[3]	16,91
POSTES ELECTRIQUES	
Nombre de postes de transformation [nbr et m^2]	2 (2 x 18 m^2)
Nombre de postes de livraison [nbr et m^2]	1 (18 m^2)
ACCES ET CLOTURE	
Piste et plateforme d'accès [m^2]	20 686
Linéaire de clôture [ml]	2780

TSE présente le parc comme une centrale photovoltaïque présentant des caractéristiques spécifiques et appelée Biodivenergie. Ce type de centrale permet l'implantation d'une production d'énergie électrique à partir du soleil sur des terrains naturels susceptibles de présenter des enjeux environnementaux moyens à forts. L'objectif est de produire de l'énergie solaire au moyen d'une installation adaptée aux milieux naturels et aux espèces présentes.

Ces caractéristiques techniques sont présentées par TSE comme particulièrement adaptées à l'environnement sensible de la zone d'implantation retenue et à ses enjeux, ce qui a contrario justifie le choix de cette zone en réponse à la MRAe qui recommande de rechercher une zone d'implantation moins sensible.

1.5. Co-activité agricole

Le projet intègre une composante co-activité agricole de pâturage ovin dans l'enceinte des panneaux et sous ces derniers. L'éleveur concerné par ce projet est monsieur Yves LINON, 52 ans, qui a créé en juillet 2025 une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) avec son frère monsieur Guy LINON pour une activité d'élevage qui exploiterait l'ensemble des parcelles familiales dans et autour de l'emprise du parc. À terme, le fils de monsieur Yves LINON, élève au lycée agricole de Caussade prendrait la suite de l'exploitation.

J'ai relevé que la note de co-activité agricole de TSE parle de GAEC alors que les consorts LINON ont créé une SCEA.

TSE a insisté à de nombreuses reprises sur la caractérisation du parc comme photovoltaïque au sol pour éviter toute ambiguïté vis-à-vis de la terminologie Agrivoltaïque définie par la loi APER, et qui ne

peut s'appliquer ici, le terrain concerné ayant perdu son usage agricole depuis plus d'une dizaine d'années.

Il ne fait aucun doute que le partenariat avec la SCEA donne une acceptabilité sociale supplémentaire au projet par une remise en exploitation agricole d'espaces délaissés depuis de nombreuses années. Par ailleurs les exploitants de la SCEA se sont vu proposer également un contrat d'entretien des abords du parc et ils mettent à disposition de TSE une parcelle de près de 9ha dans le projet, et potentiellement des parcelles supplémentaires pour la réalisation de zones de compensation écologiques.

S'agissant de l'entretien de la végétation, TSE considère que le pâturage est la solution dont le bénéfice écologique sera le plus important et sera mis en œuvre préférentiellement (mesure M23-RE de l'étude d'impact).

1.6. Les impacts du projet

- **Défrichement et destruction d'habitats naturels** : Le projet implique le défrichement de 6,89 ha de boisements, principalement une chênaie blanche ancienne, ce qui entraîne la destruction d'habitats naturels et d'espèces protégées (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Oreillard roux).
- **Biodiversité** : Malgré des mesures d'atténuation et de compensation, des impacts résiduels subsistent sur certaines espèces protégées et sur la circulation de la faune sauvage (clôtures limitant les déplacements).
- **Sensibilité paysagère** : Le projet présente une sensibilité paysagère forte à très forte pour les hameaux proches (La Cayrède, Entraigues, La Planque) et modérée à forte pour les axes de circulation (RD42, RD17, route du Fréau).
- **Risques naturels et technologiques** : Aucun risque naturel ou technologique majeur n'est identifié, mais des risques d'érosion des sols en phase chantier et d'incendie localisé sont évoqués.
- **Eau et sols** : Le projet prévoit la création de bassins de rétention pour gérer le ruissellement des eaux pluviales ; des craintes subsistent sur la dégradation des sols et l'érosion à long terme.

1.7. La démarche du porteur de projet

TSE rappelle dans le Résumé Non Technique que « *La démarche itérative de l'étude d'impact vise à adapter le projet en amont de sa réalisation afin de limiter ses effets sur l'environnement. La collaboration menée entre le maître d'ouvrage et les prestataires intervenant pour l'établissement de l'étude d'impact permettra, à la lumière des résultats d'expertises techniques en cours (milieu naturel, paysage, hydraulique) de faire des choix d'implantation appropriés et d'appliquer la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) au projet. Les mesures compensatoires ne seront envisagées que dans le cas où des impacts résiduels significatifs subsisteraient après application de mesures d'évitement ou de réduction d'impact.* »

C'est donc un projet très travaillé qui a été présenté à l'enquête publique après une longue période d'élaboration qui a vu 3 versions différentes d'implantation se succéder.

2. L'enquête publique, son organisation et son déroulement

2.1. Le dossier d'enquête

Le dossier destiné à l'enquête a été réalisé par TSE et transmis au commissaire enquêteur, à la mairie de Labastide-de-Penne et sous forme électronique à la préfecture du Tarn-et-Garonne qui en a assuré la publication sur le site internet des services de l'État.

Hormis la publication retardée de deux documents, l'ensemble a été disponible dans de bonnes conditions. Par ailleurs les pièces maîtresses du dossier qui ont le plus intéressé le public, à savoir les

documents de TSE liés à l'étude d'impact environnementale, quoique lourds et très techniques sous certains aspects étaient d'une conception extrêmement claire et leur contenu très complet.

Je salue ici la qualité du travail réalisé par TSE et par son sous-traitant la société NEOSUS Environnement pour la qualité de cette documentation, ce qui a également été relevé par plusieurs déposants à l'enquête.

Le dossier d'enquête s'est avéré complet et les parties descriptives du projet claires et d'une compréhension relativement aisée bien que souvent technique, pour le commissaire enquêteur et pour le public ayant participé à l'enquête.

2.2. Organisation de l'enquête publique

Dates de l'enquête :

- Ouverture : 5 septembre 2025 à 9h00
- Clôture : 6 octobre 2025 à 17h00

Permanence :

J'ai tenu trois permanences à la mairie de Labastide-de-Penne :
- Le vendredi 5 septembre de 10h00 à 13h00
- Le vendredi 19 septembre de 13h00 à 16h00
- Le samedi 4 octobre de 10h00 à 13h00

Disponibilité du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, comme prévu par l'arrêté préfectoral, a été mis à disposition du public sous format papier et sous format électronique.

La version papier pouvait être consultée dans la mairie aux heures d'ouverture habituelles et durant les permanences.

La version électronique était accessible sur le site internet des services de l'État dans le département du Tarn-et-Garonne.

Je confirme la bonne disponibilité du dossier pendant la durée de l'enquête que ce soit sur le site internet de la préfecture du Tarn-et-Garonne ou à la mairie de Labastide-de-Penne.

Dépôt des observations du public

Le public a pu s'exprimer via le registre papier présent à la mairie, par courrier postal à la préfecture ou par courrier électronique.

Toutes les contributions, ainsi que celles du registre papier scannées par la mairie ont été intégrées régulièrement dans l'espace internet de la préfecture, colocalisées avec le dossier d'enquête.

Le registre ainsi que le dossier papier disponibles en mairie ont été peu utilisés en dehors des permanences. Le site internet des services de l'État a montré toute son utilité, de même que la transmission d'observations par courriel.

Information du public

Le public a été informé sur les dates de l'enquête publique et de permanence par les divers moyens règlementaires ;

- L'avis a été publié avant enquête et rappelé en cours d'enquête dans La Dépêche du Midi le 18 août et le 5 septembre, et dans Le Petit Journal le 15 août et le 5 septembre.
- L'avis et l'arrêté ont été affichés dans la mairie de Labastide-de-Penne huit jours au moins avant le début d'enquête

- L'avis a été apposé par affichage réglementaire A2 jaune à l'intersection de la route du Fréau et de la route de La Cayrède ainsi qu'à l'intersection de la route du Fréau et de la départementale D6 dite route de Puylaroque

Les attestations de parution dans la presse m'ont été fournies, ainsi que les certificats d'affichage de l'avis.

Par ailleurs la société TSE a fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies des communes limitrophes de Labastide-de-Penne. Cet affichage s'est trouvé réalisé en cours d'enquête pour les mairies de Lalbenque et de Belfort-du-Quercy.

La publicité de l'enquête a été faite en conformité avec la procédure règlementaire même si je regrette l'affichage tardif dans la mairie de Lalbenque. Le déroulement de l'enquête a montré que l'information du public avait été satisfaisante, de même que le temps qui lui a été imparti pour accéder au dossier et déposer des observations.

2.3. Déroulement de l'enquête et participation du public

Les 3 permanences qui se sont tenues à la mairie de Labastide-de-Penne ont vu la visite de 14 personnes pour 12 observations déposées dans le registre. Aucune observation n'a été déposée dans le registre papier hors permanence.

À la clôture de l'enquête, j'ai constaté le dépôt du nombre de contributions suivant, en mentionnant leur nombre, le support utilisé et le nombre de signataires :

- Registre papier : 12
- Courrier postal : 8
- Courriel : 56

Soit un total de 76 contributions qui, compte-tenu des doublons et hors délai, est ramené à **67 observations pour 89 personnes** mentionnées dans les contributions (e.g. Mr et Mme).

La majorité de ces observations est issue de particuliers mais on note que 7 observations sont dues à des associations ou fédérations, syndicats, groupements d'intérêt, sociétés familiales etc. :

- Le Château de Belmont-Sainte-Foi : chambres d'hôtes
- La Diane Belmontoise : association de chasse revendiquant 70 adhérents
- SCEA du Fréau : agriculteurs sur Labastide-de-Penne
- Environnement Juste : association de défense de l'environnement
- PNRCQ : Parc naturel régional des Causses du Quercy
- Confédération Paysanne du Lot : syndicat d'agriculteurs
- FNE82 : fédération d'associations de défense de l'environnement

Compte-tenu de la taille de la commune de Labastide-de-Penne ainsi que celle des communes avoisinantes concernées , on peut considérer que l'enquête a connu une bonne participation du public. On observe aussi une diversité intéressante de la nature des contributeurs qui sont dans leur grande majorité des individus ou des acteurs locaux.

3. Considérations générales sur les observations déposées

Comme indiqué dans la première partie du rapport l**es 67 observations reçues se décomposent en 18 observations favorables et 49 défavorables.**

J'ai analysé ces observations en identifiant pour chacune les thèmes qui ont justifié l'avis favorable ou défavorable des déposants. Ces thèmes sont listés ci-dessous en indiquant pour chacun le nombre des observations qui en font mention et en les classant par ordre décroissant suivant ce nombre.

1. Thèmes justifiant d'un avis favorable et nombre de citations

1.	Maintien et transmission d'une activité agricole	10
2.	Contribution à la transition énergétique	9
3.	Meilleure utilisation d'un espace en friche	8
4.	Retombées économiques locales positives	7
5.	Projet respectueux de l'environnement	6
6.	Entreprise et projet sérieux	4
7.	Intérêt collectif	3

2. Thèmes justifiant d'un avis défavorable et nombre de citations

1.	Impact paysager	33
2.	Impact sur la biodiversité	23
3.	Dégradation d'espace naturel ou agricole	18
4.	Défrichement	12
5.	Inutilité économique	12
6.	Risques d'incendie	11
7.	Incompatibilité avec chartes en vigueur	10
8.	Coactivité agricole contestable	8
9.	Impact sur le tourisme local	8
10.	Absence ou faibles retombées économiques locales	8
11.	Entraves à la circulation de la faune sauvage	5
12.	Perte de valeur immobilière pour les riverains	5
13.	Nuisances et impacts du chantier	5
14.	Impacts du raccordement au réseau électrique	4

Par ailleurs indépendamment d'un avis favorable ou défavorable, 21 déposants ont mentionné la nécessité de placer les panneaux photovoltaïques en priorité sur les toits, parkings ou autres espaces déjà artificialisés.

J'observe que hormis la SCEA du Fréau les 6 observations issues d'associations ou syndicat ont donné lieu à un avis défavorable.

Je rappelle également les avis intégrés dans le dossier d'enquête :

- SDIS : avis favorable
- Conseil départemental : avis favorable sous réserve
- Commune de Lalbenque : vive préoccupation
- Commune de Labastide-de-Penne : avis favorable
- Commune de Belmont-Sainte-Foi : avis réservé
- DRAC : prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
    - Urbanisme : pourrait être autorisé sous condition
    - Paysage et patrimoine : réalisable sous condition
    - Environnement : avis très réservé
    - CDPENAF : avis défavorable
- MRAe : a demandé la recherche d'un autre site d'implantation et soumis 7 recommandations auxquelles TSE a apporté des réponses intégrées au dossier et rapporté dans la première partie de ce rapport.

Les thèmes issus des observations et les arguments s'y rapportant de la part des déposants sont discutés dans le chapitre suivant où ils sont eux-mêmes regroupés par sujets ou enjeux. J'ai pris également en compte dans ce chapitre les divers avis intégrés dans le dossier, les questions posées dans le PV de synthèse ainsi que les réponses apportées par TSE dans son mémoire en réponse.

C'est l'ensemble de mes commentaires dans ce chapitre 4 qui est à la base de mes conclusions et de mon avis motivé.

4. Considérations détaillées relatives aux thèmes relevés par les observations et les avis

4.1. Transition énergétique

Sont prises en compte ici les considérations évoquées dans les thèmes « Contribution à la transition énergétique », « Intérêt collectif » et certains aspects de « Inutilité économique ».

Le dossier de TSE et plusieurs contributions, y compris défavorables au projet, mettent en avant la nécessité de la transition énergétique et la mise en place de solutions décarbonées.

Il semble incontestable que l'installation d'un parc photovoltaïque au sol, dont celui de Labastide-de-Penne qui est donné pour la consommation de 3596 habitants contribue positivement à cette évolution. Par ailleurs TSE rappelle les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Midi-Quercy dont dépend Labastide-de-Penne qui identifiait en 2015 une production EnR faible par rapport aux consommations et qui visait une multiplication par 15 de cette production entre 2015 et 2050.

Néanmoins certains déposants mettent en avant une situation actuelle de surproduction d'électricité en France qui conduit à des capacités d'exportation vers des pays étrangers et évoquent une surestimation des besoins.

Bien que la capacité d'exportation ne soit pas de mon point de vue un handicap, on peut noter en appui de cette observation, la baisse du prix de rachat aux petites installations et la nouvelle politique d'incitation qui encourage l'autoconsommation. En effet la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a relevé une progression sur le segment des petites installations 3,6 fois supérieurs aux objectifs trimestriels fixés en 2024.

Ces changements ne concernent pas directement TSE qui a rappelé que son engagement était sur le très long terme et que son modèle de valorisation était sur un mode Power Purchase Agreement (PPA), donc indépendant du mécanisme d'appel d'offre de la CRE.

Néanmoins on note une tendance à l'inflexion au moins sur le court terme qui pourrait remettre en cause l'urgence et les priorités données aux solutions à retenir. On sait qu'il existe par ailleurs des difficultés pour RTE à gérer l'intégration dans son réseau des nouvelles sources d'énergie renouvelables.

On peut déplorer dans ce contexte l'absence pour ce projet de cadre territorial dans le développement des EnR, et plus précisément des parcs photovoltaïques. En effet TSE se réfère au PCAET du Pays de Midi Quercy qui est un document relativement ancien (plus de dix ans) dans un contexte changeant en termes d'offre et de demande. Le SCOT quant à lui, entamé en 2020, a été interrompu en 2022 sans perspective de reprise identifiée. La communauté de communes semble ne pas avoir entamé de PLUi et la commune de Labastide-de-Penne, sans PLU, est en termes urbanistiques sous RNU.

On peut noter dans de nombreuses contributions la demande de développer en priorité le photovoltaïsme sur les ombrières, hangars, parkings et autres surface artificialisées en priorité, reprenant en cela les recommandations de l'ADEME.

4.2. Impact économique

« Retombées économiques locales positives » « Impact sur le tourisme local » « Perte de valeur immobilière pour les riverains » « Impact du raccordement » « Absence ou faibles retombées économiques locales » « Inutilité économique »

Impacts économiques sur le territoire

Les observations favorables mettent en avant les retombées économiques positives pour le territoire. Ces retombées conditionnent par ailleurs l'avis favorable du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

TSE confirme des retombées positives pour les collectivités locales sous forme de recettes fiscales directes pour la commune, l'intercommunalité (EPCI) et le département. Il s'agit principalement de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseau), reversée annuellement pendant toute la durée d'exploitation à la commune (20%), à l'EPCI (50%) et au Département (30%). Dans une moindre mesure la taxe d'aménagement est également versée ponctuellement en phase de construction à la commune ou EPCI (26%) en fonction de la fiscalité locale, le département (64%) et l'État (10%).

TSE a indiqué dans le dossier présenté au comité de projet (page 20) les montants des taxes pour une capacité de 10 MWc en première année pour la taxe d'aménagement, et pendant les vingt premières années pour l'IFER, ce qui représente ramené à la capacité du parc de Labastide-de-Penne qui sera de 4,284 MWc les sommes suivantes :

Montant des taxes	Commune	EPCI	Département	État
Aménagement - 1ère année	2770€		6925€	1076€
IFER – Tous les ans	3033€	7584€	4550€	

On peut noter que les montants restent modestes, en particulier pour la commune après la première année.

On peut souligner, en accord avec certains déposants, que ces taxes restent dans le périmètre du département du Tarn-et-Garonne et ne concernent pas les communes limitrophes de Labastide-de-Penne qui sont situées dans le département du Lot, alors que ce sont les déposants de ces mêmes communes, en particulier Belmont-Sainte-Foi, qui déplorent l'impact négatif sur le tourisme local ainsi que sur la valeur immobilière de leurs biens du fait des impacts visuels.

Enjeux économiques pour TSE

TSE n'a pas fourni de bilan économique dans son dossier. Un seul élément financier est donné dans l'étude d'impact, soit une estimation entre 57.000 et 70.000€ du coût des mesures environnementales.

Interrogé dans le PV de synthèse sur l'équilibre financier du projet, TSE a donné quelques informations complémentaires comme le ratio de 1M€/ha pour le développement du projet. Il a aussi indiqué une fourchette de 8M€ à 9M€ pour le raccordement au réseau de RTE. TSE se montre confiant dans la possibilité de la société de projet de rentabiliser l'investissement au bout de plusieurs années, ce qui est le modèle d'industriel de très long terme de TSE.

Par ailleurs TSE indique que le modèle de valorisation PPA (Power Purchase Agreement) dans lequel elle s'inscrit n'est pas impacté par la baisse du tarif de rachat de l'électricité décrété par la CRE. Elle affirme que « *dans tous les cas l'électricité est vendue à un prix qui assure une rentabilité suffisante à l'actif* ».

Sans vouloir juger du modèle financier de TSE, il me semble que l'affirmation précédente est a minima volontariste, le modèle PPA me semblant dépendant de prix de marché. Par ailleurs je m'interroge sur l'évolution du modèle financier au cours du développement du projet, qui est parti d'une configuration à 17,93MWc à l'origine, pour arriver à 4,246MWc pour la solution retenue, tout en intégrant des coûts d'étude supplémentaires (300.000€ au total), des coûts de mises en œuvre de mesures

environnementales supplémentaires, les coûts en lien avec l'exploitation agricole mentionnés plus haut, et le tout avec un coût de raccordement au réseau identique.

Par ailleurs, comme cela a été relevé par la MRAe, les mesures de compensation environnementales ne sont pas encore explicitées puisqu'elles seront détaillées dans la demande de dérogation d'espèces protégées. Elles représenteront certainement un coût supplémentaire, d'autant que la zone et les mesures mises en œuvre ne sont pas finalisées.

4.3. Co-activité agricole

Sont prises en compte ici les considérations évoquées dans les thèmes « Maintien et transmission d'une activité agricole », « Meilleure utilisation d'un espace en friche » et « Coactivité agricole contestable ».

Comme il a été indiqué plus haut le projet de parc photovoltaïque aura plusieurs avantages pour la SCEA du Fréau créée récemment : elle bénéficiera des revenus de location d'une parcelle de 8.6ha intégrée au projet et d'un espace supplémentaire de pâturage pour l'élevage ovin de l'exploitation. Il est aussi envisagé que lui soit également attribué par contrat l'entretien de la végétation du parc sur les abords.

TSE estime qu'en année 3 le site pourrait héberger 75 brebis pour un chiffre d'affaires de 11 850€.

Les engagements de TSE vis-à-vis de la SCEA sont très significatifs. En effet, TSE s'engage à mettre en état des parcelles dont le potentiel agronomique actuel est faible par un important travail en amont, dont des amendements sur plusieurs années qui restent à préciser en fonction d'une étude pédologique des sols. Elle fournira les clôtures amovibles nécessaires à la délimitation des espaces de paquage et installera l'électricité nécessaire à leur alimentation. Elle mettra également en place des abreuvoirs pour les bêtes et un approvisionnement en eau pour ces abreuvoirs.

En contrepartie de ces engagements TSE y voit l'avantage d'une solution pastorale respectueuse de l'environnement pour l'entretien de la végétation du parc.

Cette approche n'est évidemment pas sans contrainte car au-delà des surcoûts dus aux mesures mentionnées ci-dessus, elle impose des contraintes techniques sur l'espacement des panneaux photovoltaïques (10 mètres entre les tables comparés à 5 mètres autorisés par la solution et 2,3mètres dans des solutions classiques) ainsi qu'à des limitations dans le mouvement des panneaux qui devront laisser libre en permanence un minimum d'1 mètre de hauteur sous panneau pour laisser la libre circulation des bêtes. Ces contraintes ont évidemment des conséquences sur la productivité du parc dont le potentiel a déjà été diminué de plus des 3/4 entre la première version envisagée et celle finalement retenue et soumise à enquête (de 17,93 MWc à 4,246 MWc).

Ce type de rapprochement d'intérêts entre agriculteurs et une société d'exploitation photovoltaïque n'est pas du goût de la Confédération Paysanne qui considère qu'il réduit l'autonomie décisionnelle des paysans dans la conduite de leur système d'exploitation.

Je rappelle ici, comme mentionné plusieurs fois par TSE, que ce projet ne peut pas être qualifié d'agrivoltaïque car il n'obéit pas aux critères de la loi APER, en particulier du fait que l'arrêt d'exploitation agricole des parcelles remonte à plus de dix ans. Une observation a pu relever l'intérêt de remettre en exploitation un espace en friche mais comme l'a relevé TSE dans l'étude environnementale, il ne s'agit pas de bonnes terres.

Le contexte familial de la SCEA Fréau dont j'ai rencontré les parties prenantes, montre un engagement et un intérêt certain à court terme voire à moyen terme. En revanche l'avenir à long terme est plus incertain, dépendant de l'envie et de la capacité d'un jeune encore en études de reprendre l'activité familiale. Compte-tenu de la nature des terrains concernés, il est peu probable qu'un autre agriculteur reprendrait l'activité de pâturage en lien avec le parc en dehors d'un contexte familial.

Je note également une certaine ambiguïté entre TSE et les consorts LINON sur l'utilisation de parcelles leur appartenant qui, dans le dossier, sont considérées comme des espaces de compensation, ce qu'ils ne m'ont pas confirmé. La réponse de TSE à ma question sur ce point dans le PV de synthèse renvoie à une négociation ultérieure.

On notera également que la CDPENAF a donné un avis défavorable motivé par le fait que « *La compatibilité du projet avec une activité agricole significative, effective ou potentielle n'est pas démontrée* ».

4.4. Impact sur les espaces naturels et la biodiversité

Thèmes : « Meilleure utilisation d'un espace en friche » « Entreprise et projet sérieux » « Projet respectueux de l'environnement » **«** Entrave à la circulation de la faune sauvage » « Impact sur la biodiversité » « Dégradation d'espace naturel et agricole » « Défrichement »

Comme cela a été relevé par TSE dans la note de coactivité agricole, le projet n'est pas soumis à étude préalable agricole, le dernier usage agricole réalisé remontant à plus de dix ans.

L'étude environnementale a identifié qu'historiquement concernée par le pastoralisme, de 1957 à 2012 l'évolution du secteur concerné se traduit essentiellement par une recolonisation lente de la forêt sur les milieux de pelouses sèches.

En absence de PLU le secteur n'est pas concerné par un zonage spécifique mais est assimilé à une zone naturelle. Il a donné lieu de la part des experts naturalistes à une étude poussée du milieu naturel et des paysages, comme il a été rappelé de manière succincte dans la première partie du rapport.

TSE a rappelé dans l'étude environnementale les évolutions successives du projet, en particulier pour mettre en œuvre des mesures d'évitements, de réduction et d'accompagnement. TSE reprend de manière crédible dans sa réponse à l'avis de la MRAE les mesures définies et renvoie vers les chapitres du dossier qui s'y rapportent. L'évolution qui m'a semblé la plus significative dans l'élaboration du dossier est l'introduction de la solution Biodivénergie et les réductions significatives de surface de l'emprise des panneaux. Toutes les mesures présentées semblent crédibles et je salue les efforts de TSE pour rendre son projet le plus acceptable possible en tentant de minimiser au maximum les impacts identifiés.

Ce constat est partagé par ceux des déposants qui ont considéré que le projet était respectueux de l'environnement et que TSE avait fait un travail sérieux de conception de projet.

Néanmoins je déplore, de même que le fait la MRAe, l'absence d'étude d'impact du raccordement, d'autant que celui-ci doit se faire au travers de la commune limitrophe de Lalbenque qui n'a pas d'intérêt direct dans le projet. Cette limitation de la portée de l'étude, et donc de l'enquête, est à mettre au discrédit d'ENEDIS/RTE qui se refuse à faire une étude du raccordement tant que le permis de construire n'est pas accordé.

Par ailleurs, malgré les mesures environnementales que TSE a définies il existe des impacts résiduels significatifs d'atteinte à la biodiversité. Ces impacts résiduels nécessiteront la mise en place de mesures de compensation qui sont évoquées dans l'étude d'impact mais qui devraient donner lieu à une description complète et consolidée dans le dossier de Demande d'Autorisation de Destruction d'Espèces Protégées.

Je déplore donc également que ces derniers éléments ne soient pas partie intégrante du dossier d'enquête, d'autant que les parcelles pressenties pour ces compensations ne paraissent pas être sécurisées.

Sur le risque incendie TSE a répondu de manière satisfaisante sur les mesures qu'elle envisageait et qui répondent aux demandes du SDIS. En revanche elle ne se prononce pas sur les capacités d'intervention des pompiers en cas d'incendie.

Par ailleurs, même si le secteur n'est pas soumis à des obligations de débroussaillement, on peut estimer que le parc lui-même est soumis à un risque d'incendie qui ne fera que grandir avec le dérèglement climatique, compte-tenu de sa proximité au nord-ouest avec de grands espaces boisés.

4.5. Impact paysager et autres nuisances

Thèmes : « Impact paysager » « incompatibilité avec chartes en vigueur » « nuisances et impacts du chantier » « impacts du raccordement au réseau électrique » « Risques d'incendie »

Concernant les nuisances sonores du chantier, TSE a répondu de manière crédible dans le mémoire en réponse, le bruit des opérations de plantage des pieux en particulier étant limité en volume et dans le temps.

De même que pour les impacts sur la biodiversité, TSE a défini des mesures pour limiter les impacts visuels sur les zones les plus exposées, routes et hameau. Néanmoins, compte-tenu de la topologie du parc implanté sur des terrains en pente et de l'orientation de ces pentes, des impacts résiduels modérés à fort concernant des zones d'habitations et des voies de circulation subsistent.

Il est notable que cet impact paysager soit tourné en partie vers le hameau de Cayrède situé sur la commune de Labastide-de-Penne et siège de la SCEA du Fréau qui s'en accommodera, mais également vers le hameau d'Entraigues de la commune de Belmont-Sainte-Foi et son village lui-même qui se trouve sur une hauteur. Pour Belmont-Sainte-Foi les nuisances visuelles et leurs conséquences sont manifestes, sans aucune compensation puisque le projet concerne une commune d'un autre département. La mobilisation qui s'est manifestée lors de l'enquête émanait en bonne partie d'habitants de cette commune.

Cette situation est d'autant plus regrettable que ces impacts s'imposent ainsi à un territoire qui s'est soumis à des chartes paysagères, par exemple celle du PNRCQ, qui s'opposeraient au projet.

5. Synthèse des points positifs et négatifs et avis

Je reprends ici de manière synthétique les points essentiels de l'argumentaire développé dans le chapitre précédent pour fonder mon avis.

Transition énergétique

Le projet contribue positivement à la transition énergétique et s'inscrit dans un objectif défini par le PCAET du pays Midi-Quercy.

Cependant hormis ce document déjà daté, aucun document cadre d'objectif territorial ne confirme l'opportunité et l'urgence de ce type de projet, en particulier au regard des impacts négatifs sur la nature par le biais d'un défrichement important, et d'une atteinte à la biodiversité.

Pour ce qui concerne l'intérêt collectif, l'absence de document amonts opposables autres que le RNU pour Labastide-de-Penne est regrettable. Cette situation est aggravée par la situation géographique de la commune qui se trouve encadrée par trois communes du département du Lot qui sont elles soumises à des règlements et chartes plus contraignantes. J'observe que l'EPCI Quercy-Caussadais dont dépend Labastide-de-Penne n'a pas formulé d'avis.

De mon point de vue les efforts certains de TSE pour limiter l'impact environnemental de son projet sont d'une certaine manière disproportionnés au regard du bénéfice collectif qui pourra être attendu de l'implantation de parc photovoltaïque, d'autant que les impacts négatifs résiduels sont importants.

Impact économique

Des retombées économiques existent pour les collectivités locales. Cependant ces retombées sont relativement limitées malgré l'ampleur du parc, compte-tenu de la réduction de sa puissance dans l'élaboration du projet. Par ailleurs ces retombées ne concernent pas toutes les communes impactées.

Concernant la rentabilité économique du projet lui-même, elle peut être sujet à interrogation. Les études supplémentaires, la réduction significative de l'emprise et donc de la puissance, la nouvelle

solution technologique, les mesures définies au fur et à mesure de l'élaboration du projet pour limiter son impact environnemental ou pour permettre la co-activité agricole, sans compter celles probablement estimées mais non finalisées (raccordement, mesures compensatoires) n'ont pu que diminuer cette rentabilité au fil du projet.

Il n'est pas de ma responsabilité d'estimer le bien fondé du modèle financier de TSE, mais pour un projet qui vise à remplir des objectifs d'intérêt collectif tels que ceux de la transition énergétique, avec qui plus est des impacts significatifs sur l'environnement, on peut se demander au nom de la collectivité si « le jeu en vaut vraiment la chandelle ?».

Co-activité agricole

Le projet de co-activité agricole apparait d'un intérêt économique assez clair pour la SCEA du Fréau ce qui bénéficie partiellement à la commune de Labastide-de-Penne. En revanche les avantages de réhabilitation d'une activité agricole et de mise en valeur des terres sont assez limités compte-tenu des contraintes de mise en œuvre dans l'espace du parc et de la qualité des terres concernées.

Par ailleurs la pérennité de cette activité sur le long terme n'est pas assurée et ne peut donc être considérée comme un bénéfice intrinsèque du parc.

Impact sur les espaces naturels et la biodiversité

Les efforts déployés par TSE pour limiter les impacts du parc sur l'environnement sont évidents et méritent d'être salués. Cependant des impacts notables subsistent puisque TSE sera amenée à déposer une demande de Dérogation pour Destruction d'Espèces Protégées et que la demande de défrichement concerne un boisement de plus de 75 ans qui a un rôle dans le maintien des sols, sur le ruissellement et la biodiversité.

Par ailleurs les mesures compensatoires liées aux impacts résiduels ne sont pas finalisées et n'ont pas pu être évaluées dans le contexte de cette enquête.

Impact paysager et autres nuisances

TSE a défini des mesures pour limiter l'impact paysager mais la topologie du site laisse subsister des impacts visuels significatifs pour des routes et hameaux ou villages alentours dont, en particulier Belmont-Sainte-Foi. Cette situation est particulièrement inacceptable pour cette commune qui localisée dans le département du Lot, ne bénéficiera d'aucun avantage économique du parc et qui au contraire pourrait se voir pénalisée dans son économie touristique alors même qu'elle est adhérente du Parc Régional des Causses du Quercy et en a signé la charte paysagère.

Le projet est en contradiction manifeste avec les orientations données dans la charte patrimoine et paysages du Pays Midi Quercy auquel appartient Labastide-de-Penne.

Un doute subsiste concernant les impacts du raccordement électrique qui concernera la commune de Lalbenque.

Compte-tenu de cette analyse, je considère que les points négatifs l'emportent sur les points positifs et en conséquence j'émets un AVIS DÉFAVORABLE au projet de parc photovoltaïque au sol de la société TSE sur la commune de Labastide-de-Penne.

FIN DU DOCUMENT

Ce document a été transmis par courriel à Monsieur SEZER référent de TSE, porteur du projet, ainsi qu'à Monsieur RONDEAU et à Madame BOSIO de la DCIAT de la préfecture du Tarn-et-Garonne, responsable de l'enquête publique. Il a également été transmis au Tribunal Administratif de Toulouse qui a désigné le commissaire enquêteur. Il a été doublé d'un envoi par courrier postal.

Fait au Roc le 31 octobre 2025.

Jean-Jacques SALINIER

Commissaire enquêteur, membre de la

Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

cnce